

CONSEIL MUNICIPAL LORIOL

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOL aura lieu le :

**Lundi 21 octobre 2019 à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

	Approbation du compte rendu du précédent CM	➔	Monsieur le maire
<i>information</i>	<u>Présentation des nouveaux agents</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>110- Classe orchestre école JJ ROUSSEAU- convention quadripartite</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>111- Service animation 13/17 ans- séjours - tarifs - compléments</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>112- Contrat de Ville - prolongation période 2020 à 2022</u>	➔	Catherine JACQUOT
<i>Délibération</i>	<u>113- Indemnité de conseil en faveur du comptable du Trésor exerçant la fonction de receveur</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibérations</i>	<u>114 et 115- Tableau des effectifs : création, modification, suppression</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibérations</i>	<u>116- Personnel communal : chèques tir groupé</u>	➔	Monsieur le maire
<i>Délibération</i>	<u>117- Syndicat d'Irrigation Dromois</u>	➔	Jean-Marc PEYRET
<i>Information</i>	<u>questions diverses</u>		

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019

VERSION DEFINITIVE

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Céline POURCHAILLE, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Estelle COURTIAL, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Messieurs Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Thomas DUC, Mesdames Hanna FAURIEL, Christina REBOULET, Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Martine MARIN, Catherine BALLIGAND POULENAS.

Absente : Madame Lucette RODILLON

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 21 octobre 2019, à 18 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Mme Aracéli PLANTIER est désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

II. INFORMATIONS DIVERSES

Présentation des nouveaux agents communaux

M. le maire introduit puis laisse se présenter succinctement deux nouveaux agents ayants pris leurs postes récemment, Mme Hayate LIOUX, Directrice des finances et Mme Anne-Charlotte ANSOURIAN, Directrice du Patrimoine.

M. Jacques MALSERT interroge le maire pour savoir si l'intégration de la régie est opérationnelle et demande des précisions sur les rôles de chacun. Monsieur le maire explique la prise de temps nécessaire pour mener la réorganisation. Le nouveau projet d'administration sera opérationnel au 1^{er} janvier 2020. M. Jacques MALSERT souhaite connaître le projet politique de la commune notamment en matière de programmation culturelle compte tenu de la disparition de la régie. M. le maire précise que la régie n'a pas disparu mais qu'elle a été intégrée. Ce n'est plus un conseil d'administration restreint qui pilote mais désormais le conseil municipal. Ce seront les nouvelles personnes installées après les élections de mars 2020 qui s'attacheront à cette tâche en s'appuyant notamment sur l'espace de vie social, outil transversal au service de la culture.

III. DELIBERATIONS

110- ORCHESTRE A L'ECOLE / ECOLE JJ ROUSSEAU / CONVENTION QUADRIPARTITE (2019/2022)

Mme Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge du Contrat de Ville, informe les membres du conseil que le dispositif orchestre à l'école promu par l'association éponyme affiche une double ambition : soutenir les orchestres à l'école et promouvoir le développement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de mettre en place un orchestre à l'école à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau dès cette rentrée. Cette démarche s'inscrit dans la durée dans la mesure où, pendant trois ans, une classe entière sera transformée en classe orchestre au sein de laquelle les élèves vont s'initier à la pratique d'un instrument, encadrés par des enseignants artistiques spécialisés.

Un orchestre à l'école est avant tout un projet social, éducatif, culturel et citoyen, inscrit dans le projet d'école avec l'aval de l'inspection académique. Le projet entre également dans le cadre du projet d'établissement de l'école de musique Livron / Loriol.

Mme Catherine JACQUOT note que la convention s'y rapportant a pour objet de définir les engagements des différents partenaires de l'opération concernant la mise en œuvre du dispositif, à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Mme Catherine JACQUOT présente le projet de convention. Celui-ci comprend, outre le préambule, onze articles. L'article 2 concerne les engagements de la ville de Loriol. Le 3^{ème} alinéa porte sur l'engagement financier de la commune, il est rédigé comme suit :

« La ville de Loriol versera au Syndicat intercommunal d'enseignement artistique une subvention spécifique pour cette action, correspondant à l'ensemble des dépenses engagées par le SIEA pour le projet, déduction faite des financements extérieurs que le SIEA aurait perçus directement pour le même objet, notamment de l'État (Politiques de la ville) et du Département (Schéma départemental des enseignements artistiques). Le versement de cette subvention sera effectué par moitié en juin et le solde en fin d'exercice, sur la base d'un état détaillé des dépenses réellement engagées. »

Les articles 3, 4 et 5 portent sur l'engagement des autres partenaires à savoir la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), le SIEA Loriol/Livron et la Fédération nationale des centres musicaux ruraux (CMR).

Mme Catherine JACQUOT souligne que ce dispositif bénéficie par ailleurs du soutien de l'Etat à travers le Contrat de Ville entre autres financeurs comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Département	5000€	5000€	5000€
Etat	15000€	10000€	10000€
Ville de Loriol	8000€	7000€	7000€
Région AURA	5000€	0€	0€
Orchestre à l'école	10000€	0€	0€

M. Jacques MALSERT se félicite pour la mixité sociale renforcée via le contrat de ville par cette action. Il rappelle les dires de M. Jacques FAYOLLET : « dans le contrat de ville il y a tellement de contenu culturel social qu'il faudrait normalement le mettre en œuvre même quand il n'y a pas d'argent. » M. Jacques MALSERT appelle de ses vœux la pérennisation

de l'action. Il questionne l'auditoire ; à savoir les politiques sociales et culturelles sont-elles complètement assujetties et dépendantes des dispositifs nationaux ?

Mme Catherine JACQUOT précise la tenue tous les ans d'un comité de pilotage, des bilans trimestriels et l'information des administrés via des articles dans la revue municipale. M. le maire souligne le rôle des enseignants, parties prenantes du projet validé jusqu'en 2022. Il constate effectivement la poursuite du dispositif dans le seul établissement Jean Jacques ROUSSEAU puisque seul à être concerné par le contrat de ville. Il remercie enfin l'école de musique pour son partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 28 pour**

APPROUVE la proposition présentée ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention dont il s'agit et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

111 - SERVICE ANIMATION DES 13/17 ANS (ESPACE JEUNES) / SEJOURS / TARIFS / COMPLEMENT

Vu la délibération n°114 en date du 08/10/2018 relative à la tarification des activités (hors séjours) du service animation des 13/17 ans dit espace jeune,

Vu la délibération n°116 en date du 08/10/2018 relative à la tarification des séjours organisés par le service animation des 13/17 ans dit espace jeune,

M. le maire attire l'attention des membres du conseil sur la nécessité de compléter la délibération susvisée. En effet elle ne comporte pas de déclinaison sur 2, 3 ou 4 jours du tarif relatif au séjour d'une semaine (c'est-à-dire 5 jours).

M. le maire rappelle qu'une distinction a été opérée entre usagers selon leur domiciliation, le forfait étant le suivant :

	Séjour hiver et été (5 jours)	
Usagers	domiciliés à Loriol	non domiciliés à Loriol
Mineurs	110 €	550 €

M. le maire propose d'exprimer ce forfait ou tarif en le divisant par cinq (5) pour toutes les vacances, en tant que de besoin, soit la déclinaison suivante selon la durée du séjour :

	Séjour hors dispositifs relatifs à la parentalité faisant l'objet d'une convention spécifique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme et/ou les séjours s'inscrivant dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité)							
Usagers	domiciliés à Loriol				non domiciliés à Loriol			
Séjours	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Mineurs	44€	66€	88€	110 €	220€	330€	440€	550 €

M. le maire note que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

M. Jacques MALSERT demande combien de places sont disponibles. Mme Catherine JACQUOT répond qu'il y a 16 places.

M. Jacques MALSERT encourage des tarifs extérieurs dissuasifs sans qu'ils soient pour autant excluants pour des jeunes légitimes sur le dispositif même extérieurs à la commune. M. le maire justifie des tarifs extérieurs correspondant à peu près au coût de revient. Il justifie la prise en charge de la différence par le contribuable uniquement pour les jeunes de la commune.

Mme Célie DEMONTEIL COSTA appelle des efforts en matière d'accompagnement le plus tôt possible pour que les lacunes ne grandissent pas avec les enfants. M. Jacques MALSERT précise la nécessaire vigilance face à la dilution des moyens dans un périmètre étendu du contrat de ville vers l'espace de vie social. Il expose la solidarité de la minorité municipale avec la répartition des coûts proposée, la solidarité devant financer les dispositifs.

Mme Catherine JACQUOT expose les enjeux d'accompagner les plus jeunes tout en précisant les limites financières, logistiques et les compétences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 28 pour**

-APPROUVE la proposition présentée ;

-DECIDE de fixer le forfait ou les tarifs des séjours organisés par le service animation des 13/17 ans (espace jeune) hors dispositifs relatifs à la parentalité et/ou les séjours s'inscrivant dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Usagers	domiciliés à Loriol				non domiciliés à Loriol			
	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Mineurs	44€	66€	88€	110 €	220€	330€	440€	550 €

- NOTE que les autres dispositions de la délibération n°116 susvisée demeurent inchangées.

112- CONTRAT DE VILLE / PROLONGATION POUR LA PERIODE 2019/2022

Mme Catherine JACQUOT, adjointe au maire en charge du Contrat de Ville, rappelle que la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. La prolongation du contrat de ville prend la forme d'un protocole

d'engagements renforcés et réciproques traduisant au niveau local la mobilisation de l'Etat et de chacun des partenaires.

Mme Catherine JACQUOT note que ce protocole s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours du contrat « cœur de Loriol » réalisée sur la période 2015-2017.

Mme Catherine JACQUOT présente le projet de protocole dont il s'agit. Celui-ci comprend, outre le préambule, trois articles, le premier porte sur la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31/12/2022, le deuxième sur la gouvernance autrement dit sur l'engagement de chaque partenaire (commune de Loriol, CCVD, Etat, CAF de la Drôme, conseil régional AURA, conseil départemental de la Drôme et conseil citoyen) et le troisième sur les priorités thématiques pour la période 2020-2022.

Mme Catherine JACQUOT attire l'attention des membres de l'assemblée sur le fait que les objectifs stratégiques et opérationnels définis dans le contrat de ville 2015-2020 restent inchangés. Néanmoins il convient d'accentuer les efforts sur les thématiques suivantes non ou insuffisamment traitées jusqu'à présent : la santé, la culture et la tranquillité publique. L'ensemble des actions doivent continuer à satisfaire aux priorités transversales suivantes :

- égalité femmes/hommes, notamment une vigilance doit être portée sur l'accès des femmes aux actions mises en place
- la jeunesse
- la prévention contre toutes les discriminations

M. Jacques MALSERT questionne le rôle du conseil citoyen puisque cité comme partenaire dans le protocole. Mme Catherine JACQUOT explique l'obligation du conseil citoyen dans le contrat de ville non pas comme financeur mais comme partenaire de la gouvernance. M. le maire remercie les membres du conseil citoyen pour leur participation.

M. Jacques MALSERT cite la remarque du rapport de la chambre régionale des comptes sur la paupérisation de la population. Si d'avantage d'administrés peuvent bénéficier du dispositif, il craint la dilution des moyens du contrat de ville dans le périmètre plus large de l'espace de vie social. M. le maire rappelle la définition du périmètre contrat de ville tenant compte des foyers fiscaux ne dépassant pas 11000.00 euros de revenus annuels. Les élus ont parlementé avec les services de l'Etat afin d'étendre ce périmètre sans réussite. L'espace de vie social s'est révélé être l'outil pour créer une synergie entre les habitants et permettra de bénéficier de fonds complémentaires via des partenaires institutionnels comme la Caisse d'Allocations Familiales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 28 pour**

-APPROUVE la proposition présentée ;

-AUTORISE M. le Maire à signer le protocole dont il s'agit et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

113- INDEMNITE DE CONSEIL EN FAVEUR DU COMPTABLE DU TRESOR EXERCANT LA FONCTION DE RECEVEUR

M. le maire rappelle que l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du conseil notamment lors de son renouvellement.

Il rappelle par ailleurs aux membres de l'assemblée qu'un arrêté interministériel paru au Journal Officiel du 16 décembre 1983 a défini les conditions d'attribution au receveur-municipal de l'indemnité de conseil.

Cette indemnité rémunère les prestations de conseil et d'assistance à caractère facultatif, fournies par le comptable en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Loriol-sur-Drôme au 1^{er} janvier 2018, Madame Véronique MAZEYRAT-PASQUIER, Trésorière de Crest, receveur, a donné son accord sur l'ensemble de ces prestations.

M. le maire note que par délibération n°155/2018 du 17 décembre 2018, le Conseil a décidé de ne pas attribuer l'indemnité de conseil à Madame Véronique MAZEYRAT-PASQUIER, qu'il convient ainsi de délibérer de nouveau sur cette indemnité.

Le calcul de ladite indemnité est établi selon l'article 4 de l'arrêté précité :

Base de calcul : moyenne annuelle des dépenses des trois derniers exercices clos, à l'exception des opérations d'ordre

Taux :

A	3 pour 1 000	Sur les 7 622,75 premiers euros
B	2 pour 1 000	Sur les 22 867,35 euros suivants
C	1,50 pour 1 000	Sur les 30 489,80 euros suivants
D	1 pour 1 000	Sur les 60 979,61 euros suivants
E	0,75 pour 1 000	Sur les 106 714,31 euros suivants
F	0,50 pour 1 000	Sur les 152 449,02 euros suivants
G	0,25 pour 1 000	Sur les 228 673,53 euros suivants
H	0,10 pour 1 000	Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

Pour information, année 2019 : 1 300,79 €

M. Jacques MALSERT expose sa perplexité puisque les votes précédents contestaient une situation qui n'a pas évolué dans le bon sens puisque les services publics ferment. M. le maire rappelle que l'indemnité est votée pour le travail de conseil et d'accompagnement de Mme Véronique MAZEYRAT-PASQUIER au côté de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 23 pour, 5 abstentions**

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Véronique MAZEYRAT-PASQUIER à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ABROGE la délibération n° 155/2018 du 17/12/2018.

114- PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°103-09-2019 en date du 09/09/2019 portant sur le même objet,

Compte tenu des besoins du service animation des moins de 13 ans, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'un des postes d'adjoint d'animation,

M. le maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 27h30 par semaine, créé par la délibération n°126 en date du 08/10/2018 en lien avec l'intégration des services de l'ex régie du secteur socioculturel au sein des services de la commune à compter du 01/01/2019, à 35 heures par semaine à compter du 01/01/2020.

Vu la saisine pour avis du Comité technique dans la mesure où la modification en augmentation du poste à temps non complet porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste dont il s'agit,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 28 pour**

- **ACCEPTE** la proposition présentée ;
- **DECIDE** de supprimer et de créer le poste suivant :

Poste			
Suppression	Quotité horaire	Création	Quotité horaire
Adjoint d'animation	27h30	Adjoint d'animation	35h00

- **NOTE** que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens ;
- **CHARGE** M. le maire, en tant que de besoin, de prendre tout acte en rapport avec la présente.

115- PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION, CREATION SUPPRESSION DE POSTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°103-09-2019 en date du 09/09/2019 portant sur le même objet,

M. le maire présente aux membres de l'assemblée une série de propositions de transformations, créations et suppressions de postes.

Ces transformations s'inscrivent dans le cadre de promotions internes et de mouvement de personnel suite à des départs pour retraite et pour mutation.

Vu la saisine pour avis du Comité technique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 28 pour**

- **ACCEPTÉ** la proposition présentée ;

- **DECIDE** de supprimer et de créer les postes suivants :

Poste				
Suppression	Quotité horaire	Création	Quotité horaire	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h00	Agent de Maitrise	35h00	01/11/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Agent de Maitrise	35h00	01/11/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Agent de Maitrise	35h00	01/11/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Agent de Maitrise	35h00	01/11/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Agent de Maitrise	35h00	01/11/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29h00	Agent de Maitrise	29h00	01/11/2019
		Adjoint Administratif	35h00	01/01/2020
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	Attaché	35h00	28/10/2019
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	Technicien Principal de 2 ^{ème}	35h00	21/10/2019

		classe		
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35h00	Adjoint Administratif	35h00	01/12/2020

- **NOTE** que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en ce sens ;

- **CHARGE** M. le Maire, en tant que de besoin, de prendre tout acte en rapport avec la présente.

116- PERSONNEL COMMUNAL : CHEQUES « TIR GROUPE »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante l'octroi, depuis l'année 2010, d'un chèque cadeau (de type TIR GROUPE) aux agents municipaux de la commune de LORIOL.

Ledit chèque est attribué aux bénéficiaires selon le dispositif et les conditions suivantes :

- Agents non titulaires : être présent au mois de décembre et avoir travaillé au moins 6 mois dans l'année,
- Agents titulaires : être présent au mois de décembre.

Il est proposé à l'assemblée le renouvellement de ce dispositif et de son montant pour l'année 2019.

Mme Célie DEMONTEIL COSTA demande combien d'agents sont concernés. M. le maire répond que 110 personnes percevront chacune un chèque pour un montant total de 7150.00€ plus quelques euros de frais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 28 pour**

- **DECIDE** de fixer à la somme de 65 euros le montant du chèque « TIR GROUPE » à attribuer individuellement aux agents communaux selon les conditions précitées pour cette année 2019.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget communal – article 6232.

117- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (S.I.D.) APPLICABLES A COMPTER DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020 ET DE LA SORTIE DU PERIMETRE DU S.I.D. DES COMMUNES DE SAULCE ET MIRMANDE

M. Jean Marc PEYRET, adjoint au maire en charge des réseaux, informe l'assemblée de la réception le 20 septembre dernier du courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), notifiant la délibération du Comité syndical du 21 mars 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

M. Jean Marc PEYRET donne lecture des nouveaux statuts du SID applicables à compter des élections municipales de 2020. Il donne également lecture des délibérations prises par les communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande, relatives à la sortie du syndicat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
par 28 pour**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SID ;
- **AUTORISE** M. le maire à notifier cette délibération à M. le Président du SID au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- **DONNE** son accord pour retrait des communes,
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Mme Olivia ROUGNY questionne le maire pour connaître, compte tenu de la signature du protocole prolongation contrat de ville, quelle évaluation a été opérée? Mme Catherine JACQUOT expose les remarques sur les efforts à réaliser en matière de développement des thématiques santé, culture et tranquillité publique. Cette évaluation sera transmise aux élus avec le compte rendu du Conseil municipal.

Mme Célie DEMONTEIL COSTA questionne le maire sur l'actualité de l'enquête publique Intermarché ? le maire attire l'attention de l'auditoire sur le fait que l'enquête citée correspondait à la déclaration d'utilité publique (DUP) et non à la base Intermarché. Cette DUP consiste à permettre à la CCVD d'acquérir la totalité des terrains envisagés pour la future zone d'activités Champgrand Est. Il précise que le rapport attendu de la commissaire enquêtrice porte sur les deux scénarii à savoir l'installation de plusieurs entreprises ou d'une seule, en l'occurrence ITM. Il rappelle la position de la CCVD qui s'est prononcé pour l'implantation d'ITM. La prochaine étape consiste au dépôt du PC par ITM suite à quoi une nouvelle enquête publique sera organisée. Il conclut en précisant qu'en compagnie des adjoints il a rencontré les riverains à leurs demandes. Au cours de cette rencontre il a expliqué qu'il est pour le projet ITM compte tenu du maintien des emplois mais pas sans des mesures importantes pour accentuer les nuisances.

Mme Olivia ROUGNY questionne le maire sur l'état de la vente de l'ancienne perception et donc l'encaissement des 130 000.00€ en 2019. Le maire répond qu'elle ne se fera pas compte tenu que le locataire ne souhaite plus acquérir le bien. Un protocole transactionnel devrait être signé dans ce sens pour que le locataire parte fin décembre 2019. Le maire expose que le Conseil municipal choisira quel avenir s'offrira à ce bien à la condition que les coûts soient maîtrisés.

M. Jacques MALSERT questionne le maire sur l'état du projet de pôle santé à l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers. M. le maire répond que les problèmes ont été levés à savoir le déplacement du transformateur, la subvention régionale portée à 200 000.00€ et les signatures d'engagements des diverses professions médicales. Il explique le projet des pharmaciens de transférer la pharmacie du centre dans ce nouveau pôle santé et celle de la grande fontaine vers le parc des Crozes soumis à l'approbation des autorités compétentes en la matière.

M. Jacques MALSERT questionne le maire s'il a des informations sur un projet de cinéma sur le parc des Crozes. M. le maire répond qu'il y a en effet porteur de projet privé sans qu'il ait plus d'information mais que quoi qu'il arrive le projet n'éluera pas la prise en compte de la pérennisation du cinéma communal existant.

Mme Célie DEMONTEIL COSTA questionne le maire au sujet des ateliers relais. M. Jean Pierre MACAK répond que la SARL PJPB occupe l'atelier 3 et que l'atelier 5 sera disponible à la fin d'année 2019.

M. Jean Pierre MACAK rappelle la cérémonie du mérite sportif le 8 novembre au cours de laquelle 77 médailles seront distribuées. Il relate la réussite du Forum de l'emploi organisé le 17 octobre a réuni 37 entreprises dont l'armée de terre pour 114 candidats reçus.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 18 novembre 2019. ATTENTION il a été déplacé depuis au 25 novembre 2019.

M. le Maire a clôturé la séance à 20h30